

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 1/2021

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 25 février 2021 à 18 heures 30 minutes
CAC Jean Glavany de Maubourquet

Présents :

Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DARIÉS Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, M. COUDOUNES Patrick (suppléant D. GRONNIER)

Procuration(s) :

BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, MANHES Pierre donne pouvoir à NADAL Jean, MENJOULOU Yves donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BAYLÈRE Patrick, BOSOM Monique, BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, M. DUHAMEL Philippe, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, M. LEGODEC Yannick, MANHES Pierre, MENET Clément, MENJOULOU Yves, Mme PAPOT Dominique, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, TABEL François, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, DÉBAT José, GRONNIER Denis

Secrétaire de séance : LATAPI Fabrice

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que dans le cadre de l'instauration du couvre-feu à 18 heures, il a été fait le choix de retransmettre la séance en direct sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran, avec possibilité de la revoir en différé.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint, étant entendu que le point principal de ce soir porte sur le **Débat d'Orientations Budgétaires** de la collectivité.

Franck BOCHER (Maire Ponson-Debat-Pouts) demande s'il est possible de commencer la séance par les dossiers liés aux affaires scolaires car cela peut intéresser les administrés et il craint l'épuisement d'attendre la fin de la séance.

Le Président indique qu'il ne modifiera pas l'ordre du jour mais sera attentif à ce que l'on ne s'éternise pas sur les points qui les précèdent.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Monsieur Fabrice LATAPI, Maire de Madiran.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none">♦ Signature le 18 décembre 2020 de virement de crédits sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM des dépenses imprévues -> intérêts réglés à l'échéance (il s'agit des intérêts de la ligne de trésorerie bloqués sur 2 ans le temps du passage de VAE à la CCAM) ♦ Signature le 31 décembre 2020 de virement de crédits sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM des dépenses imprévues -> titres annulés (il s'agit de régularisation de charges de locataires)	<p style="text-align: center;">3.500,00 €</p> <p style="text-align: center;">1.500,00 €</p>
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <ul style="list-style-type: none">♦ Signature le 22 janvier 2021 de la convention entre la Préfecture 65 et la CCAM de Mise à Disposition du centre multimédia de Vic en Bigorre permettant l'accueil d'un centre de vaccination COVID à compter du 22 janvier 2021	<p style="text-align: center;">A titre gracieux</p>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du Budget Principal de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget "Centre Multimédia" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET "CENTRE MULTIMÉDIA " CCAM - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "TUJAGUE" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "HÔTEL D'ENTREPRISES" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget "ZA de la Herray de Vic" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET "ZA DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA de la Herray de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres; décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA de la Herray de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget "ZA du Bosquet d'Andrest" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET "ZA DU BOSQUET D'ANDREST" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget "ZI du Marmajou de Maubourguet" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET "ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "ZA MONTANER" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, vis et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET "ORDURES MÉNAGÈRES" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Budget "SPANC" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET "SPANC" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget anexe "SPANC" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "SPANC" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget "Centre de Santé" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2020

BUDGET "CENTRE DE SANTÉ" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de lui donner acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020 des budgets principal et annexes de la Communauté de Communes Adour Madiran lesquels peuvent se résumer ainsi :

♦ Budget Principal

Situation comptable - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2020

Chapitres

(Dépense - Section Fonctionnement)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
011	Charges à caractère général	2 050 000,00	1 785 589,39	264 410,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 370 000,00	5 158 611,13	211 388,87
014	Atténuations de produits	2 167 863,00	2 167 862,15	0,85
65	Autres charges de gestion courante	1 329 376,32	1 247 375,17	82 001,15
66	Charges financières	37 809,00	32 840,52	4 968,48
67	Charges exceptionnelles	270 906,00	182 224,19	88 681,81
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00	10 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	17 143,00	0,00	17 143,00
023	Virement à la section d'investissement	581 324,61	0,00	581 324,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 088,02	533 688,02	-1 600,00
	Total Général	12 366 509,95	11 118 190,57	1 248 319,38

(Recette - Section Fonctionnement)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
013	Atténuations de charges	74 420,00	123 132,92	48 712,92
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 204 980,00	1 339 522,40	134 542,40
73	Impôts et taxes	7 994 700,00	8 116 084,60	121 384,60
74	Dotations, subventions et participations	1 875 147,00	1 936 966,11	61 819,11
75	Autres produits de gestion courante	155 000,00	159 185,74	4 185,74
77	Produits exceptionnels	26 500,00	41 119,35	14 619,35
78	Reprises provisions semi-budgétaires	10 000,00	0,00	-10 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	860 933,95	0,00	-860 933,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 829,00	154 829,00	-10 000,00
	Total Général	12 366 509,95	11 870 840,12	-495 669,83

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
001	Déficit d'investissement reporté	818 117,28	0,00	818 117,28
*OF	Op. financière	818 117,28	0,00	818 117,28
020	Dépenses imprévues	9 755,95	0,00	9 755,95
*OF	Op. financière	9 755,95	0,00	9 755,95

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 829,00	154 829,00	10 000,00
*NI	Non individualisé	10 000,00	0,00	10 000,00
*OF	Op. financière	154 829,00	154 829,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	137 773,14	121 773,14	16 000,00
*NI	Non individualisé	81 273,14	81 273,14	0,00
*OF	Op. financière	56 500,00	40 500,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	205 205,50	195 672,41	9 533,09
*OF	Op. financière	205 205,50	195 672,41	9 533,09
20	Immobilisations incorporelles	357 984,42	248 473,30	109 511,12
20	ECOLES	30 000,00	3 208,54	26 791,46
23	COMMUNICATION	28 064,00	8 988,00	19 076,00
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	1 310,76	-1 310,76
74	OPAH	100 000,00	104 172,00	-4 172,00
76	LOGEMENT ADAPTE	2 468,00	0,00	2 468,00
85	PLUI	182 452,42	130 794,00	51 658,42
86	DIGITALISATION CADASTRALE	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	248 643,50	107 316,25	141 327,25
0	OPERATION EXCEPTIONNELLES	73 643,50	0,00	73 643,50
74	OPAH	50 000,00	20 989,00	29 011,00
90	FOND DE CONCOURS	125 000,00	86 327,25	38 672,75
21	Immobilisations corporelles	1 014 949,92	445 459,26	569 490,66
10	MATERIEL DIVERS	11 306,10	8 821,30	2 484,80
20	ECOLES	438 801,10	77 212,87	361 588,23
23	COMMUNICATION	5 000,00	16 203,17	-11 203,17
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	19 153,64	15 443,71	3 709,93
32	MEDIATHEQUES	10 000,00	0,00	10 000,00
33	CHATEAU	25 000,00	3 735,72	21 264,28
41	PISCINE	4 556,00	2 024,88	2 531,12
52	GENS DU VOYAGE	20 104,58	7 688,40	12 416,18
65	CRECHE	20 000,00	1 057,24	18 942,76
66	MAM	5 000,00	0,00	5 000,00
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	10 000,00	0,00	10 000,00
72	GENDARMERIE	5 000,00	0,00	5 000,00
73	POLE	15 000,00	0,00	15 000,00
75	FERME AURENSAN	56 656,70	25 338,43	31 318,27
81	MATERIEL BRIGADE	56 500,00	9 670,68	46 829,32
82	TRAVAUX DE VOIRIE	127 871,80	96 606,06	31 265,74
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	185 000,00	179 540,00	5 460,00
92	TEPCV	0,00	2 116,80	-2 116,80
23	Immobilisations en cours	847 748,28	648 672,58	199 075,70
20	ECOLES	4 810,80	7 816,40	-3 005,60
33	CHATEAU	0,00	0,00	0,00
41	PISCINE	99 184,28	52 696,17	46 488,11
64	POLE ENFANCE	253 012,37	179 799,33	73 213,04
65	CRECHE	1 057,24	0,00	1 057,24

66	MAM	21 564,68	4 911,50	16 653,18
67	MICRO CRECHE ANDREST	18 118,91	0,00	18 118,91
72	GENDARMERIE	0,00	0,00	0,00
76	LOGEMENT ADAPTE	440 000,00	403 449,18	36 550,82
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	0,00	0,00	0,00
92	TEPCV	10 000,00	0,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	106 179,53	43 820,47
*OF	Op. financière	150 000,00	106 179,53	43 820,47
	Total Général	3 955 006,99	2 028 375,47	1 926 631,52

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	581 324,61	0,00	-581 324,61
*OF	Op. financière	581 324,61	0,00	-581 324,61
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	-5 000,00
*OF	Op. financière	5 000,00	0,00	-5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 088,02	533 688,02	1 600,00
*NI	Non individualisé	0,00	1 600,00	1 600,00
*OF	Op. financière	532 088,02	532 088,02	0,00
041	Opérations patrimoniales	137 773,14	121 773,14	-16 000,00
*NI	Non individualisé	137 773,14	121 773,14	-16 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	737 188,90	599 484,10	-137 704,80
*OF	Op. financière	737 188,90	599 484,10	-137 704,80
13	Subventions d'investissement reçues	1 856 017,00	952 568,90	-903 448,10
20	ECOLES	663 637,00	341 638,83	-321 998,17
41	PISCINE	265 999,00	266 000,00	1,00
42	AMENAGEMENT ALSH	13 000,00	14 288,00	1 288,00
64	POLE ENFANCE	431 901,00	177 780,67	-254 120,33
65	CRECHE	0,00	1 660,00	1 660,00
66	MAM	50 000,00	19 108,95	-30 891,05
67	MICRO CRECHE ANDREST	0,00	20 000,00	20 000,00
74	OPAH	71 480,00	11 480,00	-60 000,00
75	FERME AURENSAN	25 000,00	17 413,45	-7 586,55
82	TRAVAUX DE VOIRIE	75 000,00	25 174,00	-49 826,00
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	85 000,00	20 000,00	-65 000,00
92	TEPCV	175 000,00	38 025,00	-136 975,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00	4 200,00	-5 800,00
*OF	Op. financière	10 000,00	4 200,00	-5 800,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 163,94	3 163,94
*NI	Non individualisé	0,00	3 163,94	3 163,94
23	Immobilisations en cours	0,00	336,00	336,00
67	MICRO CRECHE ANDREST	0,00	336,00	336,00
27	Autres immobilisations financières	95 615,32	41 445,14	-54 170,18
*OF	Op. financière	95 615,32	41 445,14	-54 170,18
	Total Général	3 955 006,99	2 256 659,24	-1 698 347,75

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Budget "Centre Multimédia" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "CENTRE MULTIMÉDIA" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Centre Multimédia" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Centre Multimédia »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - CENTRE MULTIMEDIA - 2020

Investissement

DÉPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 165,25	67 165,25	0,00	001	Excédent d'investissement reporté	34 836,25	0,00	-34 836,25
21	Immobilisations corporelles	70 400,52	453,80	69 946,72	021	Virement de la section de fonctionnement	34 836,25	0,00	-34 836,25
					040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 893,27	67 893,27	0,00
					13	Subventions d'investissement reçues	0,00	54 990,00	54 990,00
	Total :	137 565,77	67 619,05	69 946,72		Total :	137 565,77	122 883,27	-14 682,50

Fonctionnement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 046,20	0,00	1 046,20
011	Charges à caractère général	158 713,80	109 950,00	48 763,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	105 000,00	104 635,35	364,64
023	Virement à la section d'investissement	34 836,25	0,00	34 836,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 893,27	67 893,27	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	86,14	113,86
	Total :	367 689,52	282 564,76	85 124,76

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
013	Atténuations de charges	0,00	360,84	360,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 165,25	67 165,25	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	30 200,00	18 206,02	-11 993,98
74	Subventions d'exploitation	65 000,00	32 230,50	-32 769,50
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	2 734,24	- 265,76
77	Produits exceptionnels	202 324,27	165 353,70	-36 970,57
	Total :	367 689,52	286 050,55	-81 638,97

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Budget "Tujague" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE "TUJAGUE"

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Tujague »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes
CCAM - TUJAGUE - 2020

Investissement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	0,00	500 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	53 319,93	-53 319,93
23	Immobilisations en cours	490 000,00	150 477,79	339 522,21
	Total :	990 000,00	203 797,72	786 202,28

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	- 120 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	370 000,00	111 000,00	- 259 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	500 000,00	0,00
	Total :	990 000,00	611 000,00	- 379 000,00

Fonctionnement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Déficit de fonctionnement reporté	87 848,69	0,00	87 848,69
011	Charges à caractère général	85 000,00	78 015,00	6 985,00
65	Autres charges de gestion courante	280 395,19	280 391,18	4,01
	Total :	453 243,88	358 406,18	94 837,70

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	250,00	250,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	-5,00
77	Produits exceptionnels	67 084,21	4 528,20	-62 556,01
78	Reprises provisions semi-budgétaires	386 154,67	386 154,67	0,00
	Total :	453 243,88	390 932,87	-62 311,01

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Budget "Hôtel d'entreprises" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "HÔTEL D'ENTREPRISES" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « Hôtels d'entreprises »**

Situation comptable - CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2020
Chapitres
(Dépense - Section Fonctionnement)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
011	Charges à caractère général	210 000,00	153 217,75	56 782,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	62 494,74	137 505,26
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
66	Charges financières	21 606,43	20 766,15	840,28
67	Charges exceptionnelles	3 490,00	3 275,99	214,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	1 510,00	0,00	1 510,00
023	Virement à la section d'investissement	5 857,15	0,00	5 857,15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 506,87	107 506,87	0,00
	Total Général	554 975,45	347 261,50	207 713,95

(Recette - Section Fonctionnement)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	295 000,00	16 511,69	-278 488,31
75	Autres produits de gestion courante	192 005,00	298 177,87	106 172,87
77	Produits exceptionnels	500,00	3 254,27	2 754,27
002	Excédent de fonctionnement reporté	23 936,45	0,00	23 936,45

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 534,00	43 534,00	0,00
	Total Général	554 975,45	361 477,83	-145 624,72

(Dépense - Section Investissement)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
001	Déficit d'investissement reporté	1 182 474,20	0,00	1 182 474,20
*OF	Op. financière	1 182 474,20	0,00	1 182 474,20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 534,00	43 534,00	0,00
*OF	Op. financière	43 534,00	43 534,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	118 833,10	111 833,10	7 000,00
*OF	Op. financière	118 833,10	111 833,10	7 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 041,67	-1 041,67
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	0,00	0,00	0,00
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	0,00	1 041,67	-1 041,67
21	Immobilisations corporelles	221 052,58	187 957,90	33 094,68
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	22 140,00	0,00	22 140,00
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	5 490,00	4 431,85	1 058,15
20	HOTEL D ENTREPRISE TERTIAIRE	5 000,00	0,00	5 000,00
31	AUBERGE DE MONTANER	5 422,58	0,00	5 422,58
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	0,00	4 845,81	-4 845,81
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	173 000,00	169 318,00	3 682,00
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	10 000,00	9 362,24	637,76
60	LEGUMERIE	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	586 362,84	528 704,67	57 658,17
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	363 894,91	346 088,51	17 806,40
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	170 467,93	157 811,91	12 656,02
60	LEGUMERIE	52 000,00	24 804,25	27 195,75
	Total Général	2 152 256,72	873 071,34	1 279 185,38

(Recette - Section Investissement)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 857,15	0,00	-5 857,15
*OF	Op. financière	5 857,15	0,00	-5 857,15
024	Produits des cessions d'immobilisations	570 000,00	0,00	-570 000,00
*OF	Op. financière	570 000,00	0,00	-570 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 506,87	107 506,87	0,00
*OF	Op. financière	107 506,87	107 506,87	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 463 892,70	594 156,90	-869 735,80
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	346 580,00	0,00	-346 580,00
31	AUBERGE DE MONTANER	213 075,00	213 075,00	0,00
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	387 979,25	107 093,00	-280 886,25

41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	162 400,00	174 758,90	12 358,90
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	110 000,00	57 750,00	-52 250,00
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	41 480,00	41 480,00	0,00
60	LEGUMERIE	158 735,00	0,00	-158 735,00
*NI	Non individualisé	43 643,45	0,00	-43 643,45
16	Emprunts et dettes assimilés	5 000,00	6 800,00	1 800,00
*OF	Op. financière	5 000,00	6 800,00	1 800,00
23	Immobilisations en cours	0,00	550,00	550,00
*NI	Non individualisé	0,00	550,00	550,00
	Total Général	2 152 256,72	709 013,77	-1 443 242,95

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Budget "ZA de la Herry Vic" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "ZA DE LA HERRY DE VIC" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "ZA de la Herry de Vic" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "ZA de la Herry de Vic" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Zone de la Herry » de Vic en Bigorre

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZAC HERRY - 2020

Investissement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement reporté	179 529,79	0,00	179 529,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 005,00	80 717,00	54 288,00
16	Emprunts et dettes assimilés	717 837,09	0,00	717 837,09
	Total :	1 032 371,88	80 717,00	951 654,88

RECETTES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 032 371,88	30 255,18	-1 002 116,70
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	50 461,82	50 461,82
	Total :	1 032 371,88	80 717,00	- 951 654,88

Fonctionnement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	135 000,00	80 717,00	54 283,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 032 371,88	30 255,18	1 002 116,70
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
	Total :	1 167 376,88	110 972,18	1 056 404,70

RECETTES

Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 005,00	80 717,00	-54 288,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 002 111,70	0,00	-1 002 111,70
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	-5,00
77	Produits exceptionnels	30 255,18	30 255,18	0,00
	Total :	1 167 376,88	110 972,18	-1 056 404,70

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Budget "ZA du Bosquet d'Andrest" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "ZA DU BOSQUET D'ANDREST" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "ZA du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ **Budget « Zone du Bosquet d'Andrest »**

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZAC ANDREST - 2020

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement reporté	61 562,86	0,00	61 562,86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 005,00	9 276,25	70 728,75
16	Emprunts et dettes assimilés	196 558,14	0,00	196 558,14
Total :		338 126,00	9 276,25	328 849,75

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	338 126,00	15 121,40	- 323 004,60
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	55 717,71	55 717,71
Total :		338 126,00	70 839,11	- 267 286,89

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	80 000,00	9 276,25	70 723,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	338 126,00	15 121,40	323 004,60
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
Total :		418 131,00	24 397,65	393 733,35

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 005,00	9 276,25	-70 728,75
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	323 000,00	0,00	- 323 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,40	-4,60
77	Produits exceptionnels	15 121,00	15 121,00	0,00
Total :		418 131,00	24 397,65	- 393 733,35

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Zone Industrielle du Marmajou »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZI MARMAJOU - 2020

Investissement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 049,15	15 001,57	6 047,58
16	Emprunts et dettes assimilés	84 459,33	15 819,44	68 639,89
				74
	Total :	105 508,48	30 821,01	687,47

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	45 240,48	0,00	-45 240,48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 268,00	0,00	-60 268,00
				-105
	Total :	105 508,48	0,00	508,48

Fonctionnement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	17 500,00	11 699,54	5 800,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 268,00	0,00	60 268,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,40	4,60
66	Charges financières	3 544,15	3 301,63	242,52
				66
	Total :	81 317,15	15 001,57	315,58

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 049,15	15 001,57	-6 047,58
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	60 263,00	0,00	-60 263,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	-5,00
				-66
	Total :	81 317,15	15 001,57	315,58

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Budget "ZA du Midi de Rabastens" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020 **BUDGET "ZONE DE LA PORTE DE LA BIGORRE DE RABASTENS" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Zone de la Porte de la Bigorre de Rabastens" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Zone de la Porte de la Bigorre de Rabastens" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Zone de la Porte de la Bigorre » de Rabastens de Bigorre

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZA DU MIDI - 2020

Investissement

DÉPENSES					RECETTES				
Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	5 005,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 135,49	7 408,49	-94 727,00
16	Emprunts et dettes assimilés	97 130,49	7 408,49	89 722,00					
	Total :	102 135,49	7 408,49	94 727,00		Total :	102 135,49	7 408,49	-94 727,00

Fonctionnement

DÉPENSES					RECETTES				
Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Cod e	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	-5 005,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 135,49	7 408,49	94 727,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	94 722,00	0,00	-94 722,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	-5,00
					77	Produits exceptionnels	7 408,49	7 408,49	0,00
	Total :	107 140,49	7 408,49	99 732,00		Total :	107 140,49	7 408,49	-99 732,00

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Budget "ZA de Montaner" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "ZA DE MONTANER" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "ZA de Montaner" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi :

♦ Budget « ZA de Montaner »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ZA MONTANER - 2020

Investissement

DÉPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	5 005,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 313,15	34 036,65	276,50
16	Emprunts et dettes assimilés	77 308,15	34 036,65	43 271,50					
Total :		82 313,15	34 036,65	48 276,50	Total :		82 313,15	34 036,65	276,50

Fonctionnement

DÉPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 005,00	0,00	5 005,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 313,15	34 036,65	48 276,50	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	48 271,50	0,00	48 271,50
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00
					77	Produits exceptionnels	34 036,65	34 036,65	0,00
Total :		87 318,15	34 036,65	53 281,50	Total :		87 318,15	34 036,65	281,50

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "ORDURES MÉNAGÈRES" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Ordures Ménagères" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran leque peut se résumer ainsi :

♦ Budget « Ordures Ménagères »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - ORDURES MENAGERES - 2020

Investissement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
103	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	11 000,00	10 355,42	644,58
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	40 500,00	32 644,27	7 855,73
113	MATERIEL ET LOGICIELS RI	20 800,00	19 311,60	1 488,40
115	CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIE	18 830,00	18 828,60	1,40
	Total :	91 130,00	81 139,89	9 990,11

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	12 000,00	0,00	-12 000,00
	Total :	12 000,00	0,00	-12 000,00

Fonctionnement

DÉPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
		1 824	1 743	
011	Charges à caractère général	852,83	898,58	80 954,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 310 000,00	1 305 765,55	4 234,44
022	Dépenses imprévues	6 500,00	0,00	6 500,00
023	Virement à la section d'investissement	202 123,86	0,00	202 123,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 522,83	346 522,83	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 005,00	12 074,90	12 930,10
66	Charges financières	23 498,00	22 189,28	1 308,72
67	Charges exceptionnelles	10 650,00	6 988,63	3 661,37
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	90 000,00	90 000,00	0,00
	Total :	3 839 152,52	3 527 439,77	311 712,75

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 431,88	0,00	-9 431,88
013	Atténuations de charges	40 000,00	39 493,93	- 506,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 637,00	63 637,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 620 056,00	3 447 720,65	- 172 335,35
74	Subventions d'exploitation	0,00	6 153,82	6 153,82
75	Autres produits de gestion courante	85 527,64	77 688,57	-7 839,06
76	Produits financiers	0,00	35,94	35,94
77	Produits exceptionnels	10 500,00	6 184,90	4 315,10
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	10 000,00	0,00	-10 000,00
	Total :	3 839 152,52	3 640 914,81	- 198 237,71

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1(Franck BOCHER)]

24 - Budget "SPANC" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "SPANC" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "SPANC" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "SPANC" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer ainsi:

♦ Budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

Situation Comptable par chapitre

Dépenses / Recettes

CCAM - SPANC - 2020

Investissement

DÉPENSES				
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 128,09	30 128,09	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	27 042,49	0,00	27 042,49
	Total :	62 170,58	30 128,09	32 042,49

RECETTES				
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	
001	Excédent d'investissement reporté	30 128,09	0,00	-30 128,09
021	Virement de la section de fonctionnement	30 128,09	0,00	-30 128,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 914,40	1 271,40	-643,00
	Total :	62 170,58	1 271,40	-60 899,18

Fonctionnement

DÉPENSES				
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
011	Charges à caractère général	7 507,78	3 684,71	3 823,07

RECETTES				
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	
002	Excédent de fonctionnement reporté	34 122,18	0,00	-34 122,18

012	Charges de personnel et frais assimilés	79 000,00	78 331,87	668,13	013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	-2
022	Dépenses imprévues	4 000,00	0,00	4 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 128,09	30 128,09	
023	Virement à la section d'investissement	30 128,09	0,00	30 128,09	70	Vente de produits finis, prestations de services,	56 800,00	82 495,15	25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 914,40	1 271,40	643,00	74	Subventions d'exploitation	10 000,00	10 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	3 097,58	902,42	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,05	
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	719,00	781,00					
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	5 000,00	5 000,00	0,00					
	Total :	133 050,27	92 104,56	40 945,71		Total :	133 050,27	122 623,29	-10

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - Budget "Centre de Santé" CCAM - Approbation Compte Administratif 2020

BUDGET "CENTRE DE SANTÉ" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Centre de Santé" de la CCAM de l'exercice 2020, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant qu'il retrace qu'aucune recette et qu'aucune dépense n'ont été réalisées dans l'année;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 17 février 2021;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran lequel peut se résumer par le constat d'aucune recette et d'aucune dépense réalisées sur l'année;

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Monsieur le Président, en préambule, expose à l'assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations des budgets de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

La loi "NOTRe" du 07 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et communautaires. Aussi, le débat d'orientation budgétaire a évolué vers un rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser la situation financière et économique de la collectivité, les orientations budgétaires en termes d'évolution prévisionnelle de dépenses et recettes (sections de fonctionnement et d'investissement), en précisant les hypothèses retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité; les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel. Ce rapport doit évoquer le contexte financier national et local dans lequel se construit le budget ainsi que les axes d'intervention prioritaires de l'année.

Frédéric RÉ indique qu'il s'agit d'un moment important de la vie de la collectivité de débat entre élus, en particulier cette année de contexte national bousculé par la crise sanitaire, d'autant plus que les conséquences économiques, financières et sociales commencent à pointer.

C'est dans ce contexte qu'il faut fixer les orientations, les priorités de la CCAM sur l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne ainsi lecture des grandes orientations des budgets primitifs 2021 de la Communauté de Communes Adour Madiran sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 ci-annexé.

Sur le budget TUJAGUE, Frédéric RÉ en profite pour rappeler l'installation de Relais France et remercier Jérôme GANIOT, Florent LASSALLE et les équipes techniques pour leur implication et leur réactivité dans la gestion de ce dossier.

Le Relais France a délibéré favorablement à l'acquisition du bâtiment.

Olivier EUDES demande combien d'emplois cela va générer pour notre territoire?

Le Relais s'installe avec une cinquantaine d'emplois à la clé. Le Relais, pour rappel, est actuellement installé à Marciac mais est obligé de déménager pour des raisons de mise aux normes du bâtiment. Pour la CCAM, il s'agit là d'une véritable opportunité car le risque était que le Relais s'installe alors sur Pau. Pour autant, ils ont des projets de développement qui peuvent faire évoluer le nombre d'emplois.

C'est aussi, selon le Président, à la collectivité de se saisir de cette opportunité. Il prend comme exemple les ordures ménagères dans lesquelles on trouve encore aujourd'hui du textile qui part en déchetterie. Cela génère un coût alors que s'il est mis dans les bornes du relais, il sera recyclé. La collectivité peut également mener une réflexion sur un matériau isolant qui serait conçu à partir des tissus en insérant par exemple une clause d'utilisation d'isolant recyclé dans ses marchés publics.

Sur le budget du Centre Multimédia, il est rappelé qu'il y a peu eu d'activités culturelles en 2020 mais que le bâtiment a servi à la mise en place d'un centre de dépistage puis de vaccination COVID-19 grâce à un engagement, une réactivité et une capacité d'adaptation sans faille des agents et des élus de la commission OCTAV.

Sur le budget des Ordures Ménagères, le Président assume l'augmentation conséquente de la REOMi de 300 000,00 € causée à la fois par le manque de courage politique et par la hausse du coût de traitement de 140 000,00 €, compétence déléguée au SMTD65, car nous sommes obligés d'envoyer nos déchets dans les départements voisins

=> il faut faire preuve de pédagogie pour expliquer la situation aux usagers du service. alors qu'ils ont fait énormément d'efforts pour diminuer le volume des ordures ménagères produites. Il invite toutefois les élus qui ont des idées pour faire des économies à partager le fruit de leur réflexion.

Sur le **budget du Centre de Santé**, le recrutement d'un second médecin salarié permettra d'équilibrer le budget; il se peut en attendant que l'on constate un déficit lors de cette première année d'exercice.

Deux types d'exercices sont actuellement proposés sur notre territoire : le libéral permettant au médecin de se consacrer aux consultations (la CCAM gérant le bâtiment et les secrétaires médicales, contre remboursement par voie de convention) et le salariat

=> il faut poursuivre cette dynamique pour recruter de nouveaux médecins.

Sur le **budget principal**, beaucoup d'investissements ont été réalisés depuis 2017 ponctionnant d'autant la trésorerie de la collectivité. Cela a obligé la Communauté de Communes Adour Madiran à demander des efforts financiers aux communes en 2020 (sur le passage des épaveuse / banquetteuse sur les territoires des ex communautés de communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranais + report programme travaux de voirie 2020 d'un an sur ces mêmes territoires + arrêt momentané de l'attribution de fonds de concours). Il remercie là tous les élus qui ont joué le jeu et se félicite que la solidarité fonctionne au niveau du bloc communal lorsque les contraintes l'exigent.

Alexis BONNARGENT (Maire Vidouze) revient sur plusieurs point du rapport.

- En premier lieu, le document montre que l'on base essentiellement le développement sur l'aménagement des zones industrielles alors que sur d'autres terriiores, ces dernières ont montré leurs limites.

Il faut investir pour l'emploi, certes, mais attention à ne pas délocaliser des services déjà existants. Sur la zone du Marmajou par exemple, il regrette que la CCAM ne se prononce pas contre l'installation d'un fast-food alors que le SCOT prône plutôt le développement du commerce en centre-bourg.

Le travail de la commission "développement territorial" est donc de dresser un bilan sur ces zones en termes d'emplois, de coûts générés mais également d'impact écologique.

Lorsque la CCAM investit de l'argent pour les entreprises, ces dernières doivent contractualiser avec la CCAM pour garantir qu'elles s'inscrivent dans une démarche de développement du territoire mais aussi pour s'engager à ne pas laisser de friches industrielles.

Frédéric RÉ précise qu'il n'est pas possible de caricaturer autant sur les zones industrielles. Il s'appuie pour cela sur une diapositive diffusée en séance sur la zone d'Andrest qui se veut la plus simple et la plus pédagogique possible. Effectivement, potentiellement, le budget peut être déficitaire: il a besoin d'une avance du budget principal mais il faut regarder cela plus globalement en regardant également le gain apporté par la CFE.

Quel développement pour demain? Tout le monde ne peut que convenir qu'il s'agit là d'une vraie question qui mérite que la commission y travaille. Il faut jouer sur nos atouts, certes, mais rester conscients que nous ne sommes pas un territoire des plus attractifs.

- Il regrette que sur la présentation faite ce soir, il n'y ait pas de priorité mise sur le développement agricole; selon lui, il y a une vraie réflexion à mener pour soutenir la production alimentaire en sachant que l'on bénéficie de l'outil "légumerie" pour ça.

Frédéric RÉ fait un aparté sur l'émission diffusée hier soir sur une chaîne de télévision publique: tout le monde s'entend sur les efforts qui ont été fait et les préoccupations qui portent sur la garantie aux agriculteurs d'un salaire décent, sur l'amélioration des conditions de travail...

Il rappelle que la CCAM s'est emparée de cette thématique en s'appuyant notamment sur le maraîchage bio réalisé par l'association d'insertion Village Accueillant sur la ferme Aurensan, propriété de la CCAM. Il est conscient qu'il faut accompagner cette agriculture.

Jérôme GANIOT rebondit en précisant à l'assemblée que le volet agricole de la commission "développement territorial" sera abordé très prochainement sous la présidence de Christian PUYO.

- En ce qui concerne la taxe sur les ordures ménagères, on est en difficulté sur ce budget-là. La solution serait d'arriver à maîtriser la production de déchets et d'aider les collectivités à mettre en place des dispositifs permettant de sensibiliser la population et de les accompagner à réduire leur production de déchets.

Frédéric RÉ rappelle qu'il faut être précis sur les termes employés: la CCAM est au régime de la redevance et non de la taxe. C'est important d'utiliser les termes à bon escient car la taxe est basée sur l'impôt alors que la redevance est basée sur le service rendu. Il s'excuse toutefois s'il n'a pas été suffisamment explicite dans son exposé.

Il rappelle, à toutes fins utiles, que tous les usagers, industriels, commerçants, administrations et grosses entreprises comprises, payent le service.

A la question comment accompagner les usagers à produire moins de déchets, l'instauration de la REOMI est un début de réponse tout comme les composteurs. Demain, la collecte des biodéchets en sera une autre.

- Sur le Centre de Santé, la CCAM est victime de son succès puisque le médecin salarié en est déjà à refuser des rendez-vous car son agenda est complet à plus d'un mois; il se félicite donc qu'un second médecin arrive sur ce centre mais il est également vraiment en attente que le tiers-payant soit mis en place.

Frédéric RÉ ne peut se satisfaire de cette remarque: "la CCAM est victime de son succès". Il estime plutôt que beaucoup reste encore à faire et qu'on ne peut être victime de son succès sachant que nous n'avons qu'un médecin salarié qui est obligé de refuser des patients. Quant au tiers-payant, il revient sur cette notion en précisant qu sur les 25 € que coûte la consultation, 17,50 € (soit la part sécu) est réglée directement à la CCAM et que le patient n'en est que de 7,50 € correspondant à la part mutuelle.: Il s'agit là du tiers-payant qui est appliqué par la CCAM. Ce dont parle Alexis BONNARGENT, c'est le tiers-payant généralisé qui revient pour la CCAM à conventionner avec toutes les mutuelles. La question a déjà été abordée lors d'un conseil communautaire précédent et que la complexité de mise en place avait déjà été signalée. Il faut phaser les choses.

- L'attractivité du territoire passe aussi par les **services publics** en place. En termes de bilan, on ne peut que constater la fermeture de postes dans nos écoles, la fermeture de la trésorerie de Vic en Bigorre => il est essentiel de travailler sur le maintien des services publics sur notre territoire.

Frédéric RÉ expose que cette thématique sera abordée lorsque sera soumis le point sur les affaires scolaires mais souhaite s'y arrêter sommairement. La Trésorerie de Vic a effectivement été fermée mais des permanences de la DGFIP ont été organisées dans les **Espaces France Services**. Il rappelle là l'évolution des mentalités, des us et coutumes vers le numérique => la collectivité doit s'adapter à cette évolution sociétale et accompagner la population vers l'utilisation du numérique.

- Enfin, la culture va être un atout pour notre territoire, surtout dans les moments difficiles que nous traversons actuellement => un effort conséquent doit être consenti sur le budget alloué à la culture pour proposer des animations dans nos villages.

Frédéric RÉ acquiesce en précisant que l'enveloppe est effectivement un peu plus conséquente cette année car tout le monde aspire à retrouver une vie normale.

Pascal PAUL (conseiller municipal d'opposition de Vic en Bigorre) souhaite obtenir des éléments de réponse sur 2 points:

- la vente des bâtiments médicaux: le coût de vente est établi déduction faite des subventions? la réponse est affirmative.
- en ce qui concerne les prévisions budgétaires effectuées sur l'OCTAV et la piscine de Vic en Bigorre, il souhaite savoir où en sont les demandes de reprise du bâtiment de l'OCTAV et de la piscine par la municipalité de Vic en Bigorre.

Frédéric RÉ rappelle que la CCAM a effectivement été saisie par la commune de Vic en Bigorre sur son souhait de récupérer le bâtiment de l'OCTAV car la commune ne possède pas de salle des fêtes aujourd'hui et la piscine car la commune a un projet sportif global autour du stade Menoni.

Considérant qu'on parle de transfert de compétence et de transfert de propriété, il est nécessaire d'en mesurer les impacts financiers.

Pour le cas de l'OCTAV, il s'agirait là de procéder à un découpage administratif du bâtiment en volume (salle de spectacles, cinéma, tiers-lieu formation et bureaux des agents).

La demande a fait l'objet d'une commission "OCTAV" qui s'est prononcée défavorablement sur le principe à la majorité de ses membres.

En ce qui concerne la piscine, la demande a également fait l'objet d'une commission "équipements sportifs" et ses membres ont demandé à avoir les éléments financiers avant de se prononcer.

Avant de conclure sur le sujet, le Président indique que la CCAM n'a pas vocation à bloquer les projets de la commune de Vic en Bigorre.

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié;

Vu la circulaire n° NORT/B/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 6 abstentions, décide:

↳ de prendre acte de la présentation faite des orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la délibération;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 6 (Sandra DUCÈS, Pascal PAUL, Corinne LARMITOU, Yves MICHELON, Franck BOCHER et Alexis BONNARGENT)]

27 - CCAM - Attribution fonds de concours commune / Commission "Finances" du 17 février 2021

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 17 FÉVRIER 2021

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
LASCAZÈRES	Rénovation du mur du cimetière communal	25/01/2021	15 839,60 €	-
VILLENAVE P/ MARSAC	Réalisation d'une aire de jeux acrobatiques - gabions	29/01/2021	9 393,42 €	5 636,00 €
SIARROUY	Aménagement d'un cheminement piétonnier	11/02/2021	98 495,00 €	55 00000 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulées par les communes comme indiquée dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 17 février 2021 sur le dossier présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 15.878,68 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
LASCAZÈRES	Rénovation du mur du cimetière communal	7.000,00 €
VILLENAVE P/MARSAC	Réalisation d'une aire de jeux acrobatiques - gabions	1 878,68 €
SIARROUY	Aménagement d'un cheminement piétonnier	7 000,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMMISSION FINANCES 17 02 2021		15.878,68 €

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2021 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de dire que le versement interviendra sous réserve que les communes bénéficiaires se soient acquittées des sommes dues à la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - CCAM - Approbation remboursement de facture à un élu

CCAM – APPROBATION REMBOURSEMENT DE FACTURE A UN ÉLU

Monsieur le Président rappelle qu'il arrive que la communauté de communes soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs et/ou de prestataires qui ne prennent que la carte bancaire comme moyen de paiement.

Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat acquittée.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil communautaire autorisant le remboursement de ces achats.

C'est le cas de Monsieur Francis LELAURIN, élu communautaire, Vice-président de la commission "OCTAV" et Président de la régie de l'OCTAV qui a suivi une formation payante pour la licence « Entrepreneur de spectacle », sur le module du permis d'exploitation pour les débits de boisson, dispensée en visioconférence les 4, 5 et 6 janvier 2021 pour une durée de 20 heures moyennant le coût de 450,00 €.

Frédéric RÉ profite de ce point pour remercier Francis LELAURIN de son engagement sur l'OCTAV ainsi que les agents du centre.

Il tient à apporter une précision sur le Bistrot de l'OCTAV qui n'est pas là pour faire une quelconque concurrence aux cafetiers et bars de la commune de Vic. S'il souhaite communiquer ce soir, c'est que la collectivité a demandé à la commune de Vic de pouvoir bénéficier d'une licence 3 pour les concerts mais cette demande a été refusée sur l'argument que cela ferait concurrence aux bars vicquois. Bien au contraire, il y a un travail à engager avec les restaurateurs et traiteurs locaux pour la fourniture des repas.

Pascal PAUL renchérit que c'est un faux problème puisqu'avant la COVID-19, les concerts n'ont jamais engendré la fermeture des bars vicquois.

Vu la facture n° FA7868 du 06 janvier 2021 de l'entreprise de formation SYFAGROUP acquittée par Monsieur Francis LELAURIN, par carte bancaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres, décide :

☞ d'accepter de rembourser à Monsieur Francis LELAURIN, élu communautaire, la somme de 450,00 € correspondant au coût de la formation décrite ci-dessus pour le compte de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

☞ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Centre Multimédia 2021 de la CCAM ;

☞ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif de dépense acquittée fourni par M. LELAURIN ;

☞ de mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - Travaux sur bâtiments scolaires - Demande programmation FAR / DETR 2021

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE PROGRAMMATION FAR/DETR 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2021. Le montant global estimé des travaux est de 305.122,00 € HT, soit 363.856,00 € TTC décomposé comme suit :

Commune	Type travaux	Entreprise	HT	TTC	FAR	DETR	Autofi
Artagnan	Isolation plafond et changement chauffage	Art Bigorre Plomberie	3 873	4647,6			
		Plâtrerie Isolation Confort	3374	4048,8	30%	50%	
		Sous-Total	7 247	8 696	2174,1	3 624	1 449,40
Camalès	Désamiantage et réfection toiture école	VMT désamiantage	28870,28	34644,34			
		Clos Didier	31640	37968	30%	50%	

		<i>Sous-Total</i>	60 510	72 612	18153,084	30255,14	12 102, 06
Liac	Travaux de zinguerie et bardage sur toiture	Dassieu frères	4 591,59	5509,91	30%	50%	
		<i>Sous-Total</i>	4 592	5 510	1 377,60	2296	918,40
Larreule	Rénovation salle de classe	Tim clim Elec	12336	14803,2			
		Géovia	13 536	16 244			
		Finibat	11201,72	13442,06			
		API Sud-Ouest	27926	33511,2	30%	50%	
		<i>Sous-Total</i>	65 000	78 000	19 500,00	32500	13 000,00
Vic en Bigorre	Rénovation sanitaire Pierre Guillard	Devis en cours	22 583	27 099	0%	70%	
		<i>Sous-Total</i>	22 583	27 099	0,00	15807,75	6 774,75
Vic en Bigorre	Sécurisation école des petits bois	Devis en cours	30 000	36 000	0%	70%	
		<i>Sous-Total</i>	30 000	27 099	0,00	21000	9 000,00
Labatut Rivière	Rénovation toiture	Adour charpente	15 510	18612,18	30%	50%	
		<i>Sous-Total</i>	15 510	18 612	4 653,05	7755,075	3 102,03
Rabastens	Changement chaudière école primaire	Devis en cours	10 000	12000	30%	50%	
		<i>Sous-Total</i>	10 000	18 612	3 000,00	5000	2 000,00
Vidouze	Rénovation école tranche 1	Marché public	89680	107616	30%	50%	
		<i>Sous-Total</i>	89 680	107 616	26 904,00	44840	17 936,00
		Total	305 122	363 856	35 109	58 515	23 406
		Total	305 122	363 856	75 762	163 077	66 283

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds d'Aménagement Rural 2021 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 305.122,00 € HT, soit 363.856,00 € TTC.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 305.122,00 € HT, soit 363.856,00 € TTC ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR et du FAR 2021 ;

↳ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX SUR ÉCOLE DE VIDOUZE – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE PROGRAMMATION SUBVENTIONS 2021-2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour les années 2021 et 2022 sur l'école de Vidouze.

En effet, le projet de rénovation de l'école et de la cantine de Vidouze s'inscrit dans la volonté des élus de réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments affectés à l'école mais aussi dans un engagement d'optimisation des performances thermiques, de confort des usagers et dans une démarche de mise aux normes d'accessibilité.

Le projet est prévu en deux tranches annuelles, les travaux sur la rénovation thermique de l'école en 2021 et la rénovation de la cantine en 2022.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DSIL / DETR)	149 336,00 €	55 %
Département	40 728,00 €	15 %
Autofinancement	81 456,00 €	30 %
Total	271 520,00 €	100 %

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 271.520,00 € HT ;
- ↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, sur la base d'une évaluation fixée à 271.520,00 € HT ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles;
- ↳ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de subventions ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE PROGRAMMATION SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les bâtiments communautaires.

Dans le cadre d'une campagne de rénovation partielle du patrimoine communautaire, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2021 sur les bâtiments suivants :

1. Médiathèque de Vic-en-Bigorre

Le bâtiment qui accueille la médiathèque de Vic en Bigorre connaît depuis plusieurs années de nombreux désordres liés à la toiture et à son isolation.

Il convient dès lors de procéder à d'importants travaux sur la structure même de ce bâtiment qui consistent en la reprise de la toiture, de l'étanchéité, de l'isolation et du système de chauffage. Ce projet est évalué à hauteur de 210 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

Etat (DGD / DSIL)	84 000,00 €	40 %
Région	31 500,00 €	15 %
Département	31 500,00 €	15 %
Autofinancement	63 000,00 €	30 %
Total	210 000 €	100 %

1) Teknimed

La CCAM est propriétaire d'un hôtel d'entreprises sur la Zone de La Herry à Vic en Bigorre loué par la société Teknimed.

Ce bâtiment connaît de nombreux désordres en termes notamment de fuites. Par ailleurs, la faible isolation du bâtiment ne permet plus à l'entreprise de se développer, les nouveaux marchés prospectés réclamant des normes de conservation des productions non possibles actuellement.

Il convient dès lors de procéder à la résorption des désordres constatés quant à la toiture et à une réhabilitation thermique du bâtiment.

Etat (DSIL)	72 000,00 €	40 %
Région	54 000,00 €	30 %
Autofinancement	54 000,00 €	30 %
Total	180 000,00 €	100 %

1) Hôtel d'entreprises agro-alimentaires

La CCAM est propriétaire des locaux de l'ancien Super U de Maubourguet au sein duquel sont déjà installés la légumerie, la SCIC « Mangeons Hapy », un producteur de légumes, la société Lait Fleur de Bigorre (Blanc des Pyrénées) et Ballot-Flurin. Ce bâtiment est destiné à accueillir des

entreprises agro-alimentaires et à permettre des démarrages d'activités nouvelles de ce secteur. 4 nouvelles demandes d'installation ont été déposées (LinLov, fabrique de jambon ...) auprès de la CCAM ce qui suppose l'aménagement des 1 500 m² de bâtiment restés en l'état depuis l'acquisition.

Etat (DETR)	200 000,00 €	40 %
Région	75 000,00 €	15 %
Département	75 000,00 €	15 %
Autofinancement	150 000,00 €	30 %
Total	500 000,00 €	100 %

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver les enveloppes estimatives s'y rapportant ;
- ↳ d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;
- ↳ de demander à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente de la Région et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de subventions ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - Travaux sur voirie d'intérêt communautaire - Demande programmation FAR 2021

TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur les périmètres des anciennes Communautés de Communes Adour Rustan Arros (CCARA) et du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM).

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2021.

Le montant global estimé des travaux est de 150.146,00 € HT, soit 180.175,20 € TTC et les travaux à réaliser concernent, sur le canton Maubourguet – Rabastens de Bigorre, les communes d'Ansost, Castelnau Rivière Basse, Maubourguet, Trouley-Labarthe, Saint-Lanne et Saint-Sever de Rustan.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du **Fonds d'Aménagement Rural 2021** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 150.146,00 € HT, soit 180.175,20 € TTC.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 150.146,00 € HT, soit 180.175,20 € TTC ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2021 ;
- ↳ de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM - Approbation octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale **CCAM – APPROBATION OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Exposé des motifs

Monsieur le Président indique que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération n° DE_2017_176-1 du 05 décembre 2017.

Il indique que l'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes Adour Madiran qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°DEL20200728_35-DE du 28 juillet 2020 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DE_2017_176-1 du 05 décembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes Adour Madiran, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- Décide que la Garantie de la CCAM est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CCAM est autorisée à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCAM auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la CCAM s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par l'exécutif local sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCAM pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - CCAM - Désignation représentant ADAC65

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT ADAC 65

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées (ADAC 65), dans le collège des communes et des EPCI.

Il rappelle que l'agence a pour objet d'apporter une assistance technique, juridique et financière aux communes et à leurs groupements dans leur gestion quotidienne et pour la réalisation de leurs projets d'aménagement et d'équipement publics, à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose de désigner le Vice-président ayant délégation sur la voirie et les bâtiments, à savoir :

Représentant	Monsieur Roland DUBERTRAND , Maire de MONFAUCON Quartier Lamongie – 65140 MONFAUCON
--------------	---

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de désigner Monsieur Roland DUBERTRAND comme représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'ADAC 65 pour la durée du mandat ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'agence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - CCAM - Désignation représentants à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,
Vu le livre II du code du commerce,
Vu la délibération n° DE_2017_176-1 du 05 décembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes Adour Madiran,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants (titulaire et suppléant) qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL).

Il rappelle que l'agence délivre à ses membres des prêts bancaires simples uniquement destinés à financer l'investissement.

Monsieur le Président propose de désigner :

Représentant titulaire	Monsieur Frédéric RÉ , Maire de Lahitte-Toupière 10, rue de la Liberté – 65700 LAHITTE-TOUPIÈRE
Représentant suppléant	Madame Pascale LABEDENS , Maire de Pujo 5, rue de l'Eglise – 65500 PUJO

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de désigner Monsieur Frédéric RÉ comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

↳ de désigner Madame Pascale LABEDENS comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

↳ d'autoriser le représentant titulaire de la CCAM ainsi désigné à accepter toute autre fonction qui pourrait lui être confiée dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc...) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'agence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - CCAM - Désignation représentants AMORCE

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS AMORCE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de l'association AMORCE.

Il rappelle qu'il s'agit d'une association d'élus regroupant collectivités et syndicats qui constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des

collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Monsieur le Président propose de désigner :

Représentant titulaire	Monsieur Jean NADAL , Maire de Maubourguet 708, avenue de Bordeaux – 65700 MAUBOURGUET
Représentant suppléant	Monsieur Jean-Marc LAFFITTE , Maire de Labatut-Figuières 16, rue des Forges – 64460 LABATUT-FIGUIÈRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ de désigner Monsieur Jean NADAL comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de de l'association AMORCE pour la durée du mandat ;
- ↳ de désigner Monsieur Jean-Marc LAFFITTE comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de de l'association AMORCE pour la durée du mandat ;
- ↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'association.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - CCAM - Autorisation signature convention d'occupation précaire avec la société Ballot-Flurin

CCAM – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ BALLOT-FLURIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire des locaux de l'ancien Super U de Maubourguet devenu hôtel d'entreprises agro-alimentaires.

Il expose à l'assemblée que la société Ballot-Flurin a connu en 2020 un fort accroissement de son activité et s'est retrouvée confrontée à des problèmes de place sur son site de Maubourguet.

Dans l'attente du développement de son projet, la société a sollicité la location d'un espace temporaire au sein de l'ancien Super U sur le site désaffecté de l'ancienne « chipserie ».

Dans la mesure où cela permet de développer un projet sur le territoire, Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette sollicitation.

Toute occupation de ce site par des tiers étant soumise à autorisation, il indique qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la société Ballot-Flurin.

L'occupation lui est donc consentie pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une indemnité mensuelle d'un montant de 300,00 € HT.

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ d'approuver l'occupation précaire de l'ancienne « Chipserie » de l'hôtel d'entreprises agro-alimentaire (anciens locaux de Super U) de Maubourguet à la société Ballot-Flurin dans l'attente du développement de son projet ;

↳ de prendre acte des termes de la convention d'occupation précaire consentie entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la société Ballot-Flurin, notamment l'indemnité mensuelle d'un montant de 300,00 € HT ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38 - CCAM - Autorisation signature convention d'occupation précaire avec la SCI du Moulin Liffolois

CCAM – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SCI DU MOULIN LIFFOLOIS

« Un lapsus calami (erreur dénomination société acquérant le bien) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20210225_38-DE visée le 05 mars 2021, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20201210_28-DE du 10 décembre 2020 approuvant la cession des bâtiments des services techniques de la CCAM sis à la Zone de la Herry de Vic en Bigorre à la SCI du Moulin Liffolois [anciennement MMS (Menuiseries – Métallerie – Serrurerie)].

Il expose à l'assemblée que la procédure administrative est en cours de réalisation mais dans l'attente de la conclusion des actes, il convient de donner à la SCI du Moulin Liffolois un titre d'occupation du lieu, cette dernière étant installée depuis le 1^{er} février 2021.

Dans la mesure où il s'agit d'une phase transitoire liée à des démarches administratives dans le cadre de la cession, Monsieur le Président propose d'y répondre favorablement.

Toute occupation de ce site par des tiers étant soumise à autorisation, il indique qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la SCI du Moulin Liffolois.

L'occupation lui est donc consentie pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} février 2021 pour une indemnité mensuelle d'un montant de 400,00 € HT.

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver l'occupation précaire des bâtiments des services techniques de la CCAM sis à la Zone de la Herry de Vic en Bigorre à la SCI du Moulin Liffolois [anciennement société MMS (Menuiseries – Métallerie – Serrurerie)] dans l'attente de la finalisation du dossier de cession ;

↳ de prendre acte des termes de la convention d'occupation précaire consentie entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la SCI du Moulin Liffolois, notamment l'indemnité mensuelle d'un montant de 400,00 € HT ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SOCIÉTÉ CASAUS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société CASAUS a déposé un projet consistant en la construction sur le site exploité actuellement par les établissements CASAUS d'une installation de réception, de nettoyage, de séchage et de stockage type "fond plat" de 2000 m² dédiée aux céréales et oléagineux issus de l'agriculture biologique.

Ce silo d'une capacité de 3000 T sera érigé sur le site existant de BAZILLAC. Il participera à la structuration de la filière grains issus de l'agriculture biologique du département des Hautes-Pyrénées et des départements limitrophes.

Il accompagnera un nouveau développement stratégique pour l'entreprise CASAUS.

Conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM approuvé en séance du 17 décembre 2019, sur la base des éléments transmis, l'assiette éligible sur le volet immobilier s'élève à 338.756,00 €.

Compte tenu de ces éléments, la société Casaus sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise afin d'accompagner le développement de son activité qui se décline comme suit :

- ☞ CCAM : 20.000,00 €
- ☞ Région Occitanie : 46.667,00 €

***Franck BOCHER** (Maire Ponson-Debat-Pouts) revient sur le débat qui s'est tenu en commission "Développement Territorial" et comme l'a soulevé Roland DUBERTRAND pour l'entreprise Casaus, il y a le volet agro-bio que, politiquement, il est bon de porter et il faut souligner que l'entreprise a investi pendant des années et a créé des emplois et que cette aide de la CCAM était un juste retour des choses. Ce ne sont pas des critères affichés mais c'est un engagement à faire valoir, notamment sur le volet emploi et social.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique »,

Vu la délibération de la CCAM du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier,

Vu l'avis de la Commission "Développement Territorial" de la CCAM en date du 18 février 2021,

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la société Casaus,

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ☞ d'attribuer une aide à l'immobilier d'un montant de 20.000,00 € à la société Casaus;
- ☞ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCAM ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40 - CCAM - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la société Lait Délice and Cow

CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SOCIÉTÉ LAIT DÉLICE AND COW

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société Lait Délice and Cow (production de lait et yaourts) basée à Madiran envisage de diversifier et de développer ses activités par la réalisation d'un laboratoire de transformation.

Conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM approuvé en séance du 17 décembre 2019, sur la base des éléments transmis, l'assiette éligible sur le volet immobilier s'élève à 505.542,78 €.

Compte tenu de ces éléments, la société Lait Délice and Cow sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise afin d'accompagner le développement de son activité qui se décline comme suit :

- ↳ CCAM : 20.000,00 €
- ↳ Région Occitanie : 53.200,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique »,

Vu la délibération de la CCAM du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier,

Vu l'avis de la Commission "Développement Territorial" de la CCAM en date du 18 février 2021,

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la société Casaus,

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'attribuer une aide à l'immobilier d'un montant de 20.000,00 € à la société Lait Délice and Cow;

↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1 (Sandrine SANTACREU ne prend pas part au vote)]

41 - Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communautaires - Renouvellement avis de la CCAM sur les rythmes scolaires pour une période de 3 ans

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES – RENOUVELLEMENT AVIS DE LA CCAM SUR LES RYTHMES SCOLAIRES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

Monsieur le Président rappelle :

↳ que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement

public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune et/ou de la communauté de communes,

↳ que le Ministre de l'Éducation Nationale a laissé la possibilité pour les écoles de revenir à la semaine de 4 jours en 2017 pour une durée de 3 ans.

Aussi, par délibération n° DE_2018_013 du 25 janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est prononcée à la majorité sur un retour à la semaine à 4 jours jusqu'en 2020.

L'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que « *la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen en respectant la même procédure* ».

Par conséquent, la CCAM doit renouveler une proposition d'organisation scolaire pour les trois ans à venir en respectant la procédure suivante :

- Délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire
- 2- Présentation de cette délibération pour avis en conseil d'école
- 3- Renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire)
- 4- Transmission des pièces à l'Inspecteur d'Académie pour avis
- 5- Présentation des OTS en CDEN pour avis
- 6- Approbation par arrêté du rythme scolaire par le DASEN.

Jean NADAL (maire de Maubourguet) rappelle que la règle c'est 9 demi-journées d'enseignement et que 8 demi-journées, c'est dérogatoire

Véronique THIRULT (Vice-présidente en charge des affaires scolaires) apporte un complément d'informations. En 2018, la dérogation avait été demandée par le biais d'un questionnaire diffusé aux familles et la majorité des écoles avaient demandé à ne pas travailler le mercredi.

Franck BOCHER demande si ce rythme convient aux enfants.

Jean NADAL dit que des études de chronobiologistes avaient pointé que le travail sur 9 demi-journées est le plus adapté pour les enfants car toute coupure dans le rythme est néfaste. Le régime dérogatoire est un confort pour les enseignants et pour les parents

Frédéric RÉ informe qu'après sondage auprès des écoles, il ressort cette volonté de maintenir le régime dérogatoire.

Aussi,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que la volonté des services académiques est que le régime des rythmes scolaires soit harmonisé à l'échelle de la communauté de communes ;

Considérant que les élus communautaires estiment ne pas être les plus à mêmes de juger du meilleur intérêt pour les élèves, pour leurs apprentissages, dans le respect de leur rythme chrono biologique ;

Vu la délibération n° DE_2018_013 du 25 janvier 2018 validant le passage à la semaine à 4 jours,

Vu le **Projet Educatif Territorial (PEDT)** de la CCAM d'octobre 2018 intégrant l'organisation des temps scolaires sur une semaine à quatre jours,

Considérant le souhait de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'approuver le maintien, comme depuis l'année scolaire 2017/2018, du régime dérogatoire à l'organisation des temps scolaires sur une semaine à quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la CCAM pour une période de trois ans ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour effectuer les démarches en ce sens auprès de Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1(Franck BOCHER)]

42 - CCAM - Validation organisation scolaire rentrée 2021/2022

CCAM – VALIDATION ORGANISATION SCOLAIRE RENTRÉE 2021/2022

Monsieur le Président rappelle que toutes les académies sont en baisse d'effectifs au niveau du premier degré.

Le département des Hautes-Pyrénées ne fait pas exception à la règle. En effet, le constat des effectifs à la rentrée scolaire 2020 a mis en évidence une diminution de 375 élèves dans les écoles publiques du département par rapport à la rentrée précédente. Sur la période 2014/2020, ce sont 1624 élèves en moins qui sont scolarisés dans les écoles publiques des Hautes-Pyrénées.

Pour la rentrée scolaire 2021, les écoles du département accueilleront 345 élèves de moins encore.

Le plan d'action pour l'école dans les Hautes-Pyrénées adopté pour la période 2021/2024 et les plans précédents ont permis d'engager un important travail de réflexion à l'échelle des communautés de communes et des communes.

L'inspecteur d'académie procède, comme chaque année, à des ajustements rendus nécessaires par des variations d'effectifs dans certaines écoles.

Voici exposées ci-dessous les mesures prises le DASEN pour les écoles de la CCAM suivantes :

1- Point d'informations

1.1 École maternelle du Petit Bois de VIC en BIGORRE : « retrait d'un emploi d'adjoint sur la base de l'effectif prévisionnel suivant : 83 élèves pour 5 classes avant la mesure de retrait d'un poste »

1.2 École élémentaire de LARREULE : « retrait d'un emploi d'adjoint élémentaire sur la base de l'effectif prévisionnel suivant : 18 élèves pour 2 classes avant la mesure de retrait de poste ».

2- Mesures à acter par la Communauté de Communes Adour Madiran

2-1 Réorganisation du RPI Castelnau Rivière Basse / Madiran / Saint-Lanne / Bétracq / Croueilles / Lasserre / Monpezat à compter de la rentrée scolaire 2021 : « transfert définitif de l'emploi d'adjoint de Castelnau Rivière Basse vers Madiran et création d'un RPI concentré à Madiran »

Monsieur le Président rappelle les compétences des communes et/ou communautés de communes en matière de création et d'implantation des écoles et des classes maternelles et élémentaires d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat.

Il rappelle également les différentes étapes de réflexion avec la municipalité de Castelnau Rivière Basse, les communes membres du RPI, les services de l'Éducation Nationale, les enseignants et les représentants des parents d'élèves portant sur la situation de l'école de Castelnau RB depuis l'existence de désordres techniques (fissures) sur le bâtiment fin d'année 2018 avec focus depuis la rentrée de septembre 2020 :

☞ le 07 septembre 2020 : réunion des maires du RPI, du Directeur Académique et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription Tarbes Val d'Adour Madiran pour faire un point de situation

Relevé de décision : maintien de tous les élèves sur le site de Madiran pour l'année scolaire 2020/2021 et demande de positionnement sur un RPI concentré (Madiran) ou déconcentré (Castelnau RB et Madiran) pour mise en application à compter de la rentrée 2021/2022 ;

☞ de septembre à octobre 2020 : consultation des 7 communes membres du RPI sur la création d'un RPI concentré ou le maintien d'un RPI déconcentré qui donne les résultats suivants :

Nombre de communes votantes	Pour la création d'un RPI concentré	Pour le maintien d'un RPI déconcentré	N'a pas délibéré
7	5	1	1

☞ par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2020, la commune de Castelnau RB s'est prononcée en faveur de la démolition du bâtiment de l'école fissuré et de la mise à disposition d'un bâtiment garantissant la sécurité des enfants (affectation temporaire du local destiné au bar associatif ou de l'ancien EHPAD)

☞ le 04 janvier 2021 : conseil d'école du RPI dont l'objet portait sur le positionnement sur l'organisation du RPI à compter de l'année scolaire 2021/2022.
La question soumise au vote était la suivante : « *Etes-vous favorable au transfert définitif de la classe de Castelnau RB à Madiran, ce qui revient à la création d'un RPI concentré à Madiran à compter de la rentrée scolaire 2021/2022* » ?

Nombre de votants	Pour la création d'un RPI concentré	Pour le maintien d'un RPI déconcentré	Abstention
9	7	1	1

En outre, Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 25 janvier 2021 proposant la mesure de réorganisation du RPI Castelnau Rivière Basse / Madiran / Saint-Lanne / Bétraçq / Crouzeilles / Lasserre / Monpezat à compter de la rentrée scolaire 2021 se traduisant par le transfert définitif d'une classe de Castelnau Rivière Basse vers Madiran et la création d'un RPI concentré à Madiran.

Franck BOCHER (mairie Ponson-Debat-Pouts) expose en préambule qu'il s'agit d'un sujet éminemment sensible et, en ce qui le concerne, d'un cas de conscience car au dernier conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'assemblée a validé à l'unanimité les feuilles de route des commissions thématiques communautaires dont d'un côté, celle de la commission "transparence" et de l'autre, celle de la commission "affaires scolaires" dont un des axes portait sur la réflexion à mener sur le maillage territorial des écoles. Cette réflexion n'a pas eu lieu; en tout cas, on ne peut pas dans le cas présent s'appuyer sur la commission "affaires scolaires" pour cette proposition de fermeture d'école => le besoin que l'on a, c'est d'avoir une vision globale territoriale du maillage des écoles maternelles et élémentaires, d'avoir une dynamique de comment cela va se scénariser dans le temps: volonté de concentration? maillage éclaté? panachage des 2? RPI concentrés? Il a

besoin de savoir ce que pense la commission de toutes les options. Selon lui, le travail n'a pas été suffisant en amont au niveau du conseil communautaire. Quelle politique de maillage territorial demain pour nos écoles? Et dans le cadre de la commission "Transparence" sur les affaires scolaires, il faut qu'on puisse rendre compte à nos concitoyens de la politique que l'on mène.

Jérôme LENDRES (adjoint Andrest) rejoint l'analyse de Franck BOCHER. Lui-même enseignant, il n'est par contre pas embêté du tout sur la position à tenir. Il va s'abstenir car a besoin d'une analyse plus fine du contexte, sans remettre en cause toutefois le travail réalisé en commissions, conseils d'écoles, ...

Sandra DUCÈS (maire Castelnau Rivière Basse) précise que nous sommes en plus dans un contexte favorable puisque M. BLANQUER, Ministre de l'Education, s'est exprimé sur l'école rurale en se positionnant sur 0 fermeture en septembre 2021 => il n'y a donc pas d'urgence à fermer l'école. Elle regrette le manque de réflexion sur l'école que l'on veut pour nos enfants alors qu'il y a eu des avancées, notamment en matière d'accompagnement d'enfants en difficulté. Pour le cas très précis de Castelnau Rivière Basse, elle ne peut cautionner cette décision partant du principe que les effectifs sont au rendez-vous. Ce n'est certes pas affiché comme une fermeture, mais qu'est un transfert définitif de poste si ce n'est une fermeture déguisée? Des solutions ont pourtant été proposées à la CCAM par la commune.

Pascal PAUL renchérit sur le fait que la carte scolaire n'a pas été travaillée en amont; il demande ainsi un moratoire sur la préservation des écoles rurales et une prospective sur le sujet à communiquer au DASEN.

Jean NADAL indique que ce travail est fait mais peut-être est-ce dû à un défaut de communication?

Sandra DUCÈS remercie l'assemblée pour sa solidarité car aujourd'hui, Castelnau RB est la première commune concernée et assure qu'elle sera aux côtés des suivantes. Elle est prête à travailler collectivement mais rappelle qu'elle est élue maire depuis seulement 6 mois.

Alexis BONNARGENT revient sur les services publics et regrette qu'il n'y en ait plus beaucoup dans les petites communes. Le peu de services qui restent, ce sont les écoles et c'est encore plus prégnant dans les villages ruraux. Ce soir, on demande aux élus de délibérer sur un modèle scolaire dont il faut qu'on discute en amont et qui consiste en une fermeture d'école. Il aurait souhaité que l'on propose plutôt ce soir une délibération pour défendre l'école de Castelnau RB. Ce soir, s'abstenir ou voter pour équivaut à fermer une école alors qu'il s'agit là d'une problématique de travaux pour laquelle on aurait pu aisément apporter un accompagnement technique.

Francis LELAURIN (maire Tarasteix) souhaite apporter son témoignage. L'école de sa commune était en sursis mais il a fait le choix de créer un RPI concentré à Siarrouy car sinon, cela aurait amené inéluctablement à une perte de poste sur Tarasteix puis sur Siarrouy.

Katy GAINARD (maire Maure) est sensible à la fermeture d'une école et même du déplacement d'une classe. Il lui est difficile de se prononcer ce soir. Sur sa commune, il n'y a plus d'école donc il reste peu de choses. De plus, depuis que la compétence est transférée, elle ne sait plus grand chose de ce qui se passe au niveau des écoles => elle apporte son soutien au nom des petites communes.

Jean-Marc LAFFITTE (maire Labatut-Figuières) apporte un éclairage tout autre: la perte de l'école sur sa commune ne s'est pas accompagnée de perte d'habitants car l'école, pour les parents d'aujourd'hui, doit se situer sur le trajet domicile-travail.

Franck BOCHER revient sur ses propos. Sur sa commune, il n'y a plus d'école depuis 1970 mais ce n'est pas parce qu'il n'y a plus d'école physique sur un village d'une centaine d'habitants que les interactions ne sont pas fortes entre les communes. Ce soir, il re-exprime que c'est un problème de méthode indépendant du DASEN, de prendre les décisions en toute connaissance de cause.

Frédéric RÉ rappelle que c'est l'Inspecteur d'Académie qui décide de la carte scolaire et que si le sujet n'a pas été abordé, c'est parce que la collectivité n'en a pas été informée. A l'occasion d'une rencontre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale Vic Val d'Adour, la situation de l'école de Larreule a été évoquée et seule la situation de l'école maternelle de Vic en Bigorre était pressentie mais ne posait pas de sujet particulier (baisse d'effectifs + départ en retraite). Sur

l'école de Larreule, dès que la situation a été connue, cela a donné lieu à des rencontres avec les maires du RPI.

Sur Castelnau RB, on parle de la première école concernée? Il n'accepte pas la remise en question du travail effectué par Véronique THIRAULT. Le travail conduit sur les écoles du nord du département a été effectué et les maires de l'ancien mandat ne peuvent le nier. Mais cela suppose bien évidemment de siéger dans les commissions.

Il rappelle les fermetures de Montaner, Gensac, Hères après avis des conseils d'écoles. C'est méconnaître ce qui se passe sur le territoire.

Faire penser que le Président de la communauté de communes n'a pas de vision du territoire est erroné car il sait où il va.

Il revient sur la situation de l'école de Castelnau RB sur laquelle la CCAM travaille depuis 2,5 ans en se basant sur des projets qui se succèdent, qui évoluent... De plus, on a un positionnement du conseil d'école. Cela veut dire qu'on revient dessus? Il interpelle Madame le Maire sur le fait que seule la commune de Castelnau n'a pas délibéré sur le maintien du RPI déconcentré et sur son absence lors des 2 rencontres (une avec le DASEN et une avec les maires du RPI, le DASEN et l'IEN). Il rappelle également qu'il n'y a aucun parent représentant des parents d'élèves de Castelnau.

Sandra DUCÈS rebondit en précisant que le conseil d'école n'a aucune valeur juridique, que des mails ont été envoyés à la CCAM depuis qu'elle est maire restés sans réponse. Depuis qu'elle est maire également, elle précise qu'il n'y a eu qu'un seul projet: celui de la démolition du bâtiment dangereux.

Véronique THIRAULT s'accorde à dire qu'il faut travailler collectivement sur cette thématique.

Alexis BONNARGENT dit que le DASEN ne demande pas à délibérer ce soir sur une remise en cause des effectifs sur ce RPI mais sur un transfert définitif de poste de Castelnau RB à Madiran, autrement dit la fermeture de l'école de Castelnau RB

=> est ce que nous, élus, pouvons laisser faire cela alors qu'il y a des élèves? Le DASEN prône les RPI concentrés mais nous ne sommes pas obligés d'y aller. Donnons-nous la possibilité de travailler le sujet de manière à préserver l'école et les services publics dans nos villages.

Maurice DUSSOLLIER (mairie Larreule) demande à être offensif face aux services de l'Education Nationale car il regrette que le DASEN ne prenne pas en compte la ruralité et qu'il ne se projette pas sur les 2 ans qui viennent. Il ne remet nullement en cause la baisse des effectifs mais estime que la décision à prendre ce soir met les élus en responsabilité. La délibération de ce soir a-t-elle un enjeu décisionnaire si ce n'est cautionner les agissements du DASEN?

Frédéric RÉ rappelle qu'on s'est toujours appuyé sur l'avis des conseils d'écoles et que s'en est suivie une délibération => c'est remettre en cause la méthode que l'on s'est fixée?

Roland DUBERTRAND (mairie Monfaucon) clot la discussion en rappelant que le problème de l'école de Castelnau Rivière Basse est bâtementaire et qu'aucun conseil municipal ne s'est occupé de traiter sa dangerosité. Rejeter aujourd'hui la faute sur la CCAM est aisé.

Aussi,

Vu le code de l'éducation et le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des communes membres du RPI (Bétracq en date du 24/09/2020, Crouseilles en date du 10/09/2020, Lasserre en date du 12/10/2020, Monpezat en date du 23/09/2020, Madiran en date du 08/09/2020 et Saint-Lanne en date du 22/09/2020) ;

Vu le conseil d'école du RPI Castelnau Rivière Basse / Madiran / Saint-Lanne / Bétracq / Crouseilles / Lasserre / Monpezat en date du 04 janvier 2021 se positionnant à la majorité en faveur d'un RPI concentré sur Madiran à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Vu les courriers de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatifs aux mesures prises pour l'école maternelle de Vic en Bigorre, l'école élémentaire de Larreule et le RPI Castelnau RB / Madiran dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021 en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'Académie de Toulouse n° 65-2021-02-16-002 en date du 16 février 2021 relatif aux mesures de carte scolaire dans l'enseignement du 1^{er} degré public des Hautes-Pyrénées validant les mesures exposées ci-dessus pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Considérant que l'organisation scolaire consiste à mettre en adéquation des capacités et des besoins concernant la répartition des élèves, la gestion des bâtiments et l'affectation du personnel enseignant ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran s'est fixé comme règle de suivre l'avis des conseils d'écoles dans toutes les décisions qu'elle prend en matière de carte scolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 10 contre et 6 abstentions, décide :

↳ d'acter la création d'un RPI concentré à Madiran à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 accueillant les enfants domiciliés dans les communes de Castelnau Rivière Basse, Madiran et Saint-Lanne pour la partie Hautes-Pyrénées et celles de Bétracq, Crouseilles, Lasserre et Monpezat pour la partie des Pyrénées-Atlantiques ;

↳ de maintenir un service de garderie périscolaire (matin et soir) sur la commune de Castelnau Rivière Basse permettant de garantir aux parents domiciliés à Castelnau un service de garde avant et après l'école ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour effectuer les démarches en ce sens auprès de Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale.

*Après le vote, **Véronique THIRAUT** conclut en informant que la commission "Affaires scolaires" se réunira très prochainement en tirant les leçons des débats de ce soir.*

***Frédéric RÉ** invite Franck BOCHER en sa qualité de président de la commission "Transparence" à participer à la prochaine commission.*

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 64, Contre : 10 (S. DUCÈS, P. PAUL, C. LARMITOU, Y. MICHELON, A. BONNARGENT, L. GUESDON, S. SANTACREU, F. BIES-PÉRÉ, F. BOCHER et P. COUDOUGNES)
Abstention : 6(J. LENDRES, V. MARGIER, B. BATS, C. ROCHETEAU, M. DUSSOLLIER et K. GAINARD)]

43 - CCAM / OCAD3E - Approbation renouvellement 2021 de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

CCAM / OCAD3E – APPROBATION RENOUVELLEMENT 2021 DE LA « CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément à l'application du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 qui engage les collectivités à mettre en place la collecte des **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)**, le syndicat Val d'Adour Environnement avait signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE.

Par arrêté du ministre de l'Ecologie, du Ministère de l'Intérieur en date du 24 décembre 2014, OCAD3E avait obtenu son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers pour la période 2015-2020.

Les pouvoirs publics ont récemment confirmé à l'OCAD3E le principe de renouvellement pour l'année 2021 de son agrément sur la base du cahier des charges actuel (2015-2020). Cette situation de transition intervient dans le contexte sanitaire exceptionnel qui a entraîné des retards dans les ministères.

Ainsi, ce renouvellement pour une période transitoire d'une année permet d'assurer une continuité de service tout en garantissant à l'éco-organisme la conservation de ses habilitations.

L'agrément est donc encadré par un arrêté de renouvellement et formalisé par une convention associée qui devra être transmise avant le 31 mars 2021 pour un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il donne lecture du projet de convention ci-annexé (dans l'attente de la convention définitive) qui représente le lien contractuel entre OCAD3E et la Communauté de Communes Adour Madiran pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des éco-organismes à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives d'une part à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la collectivité et d'autre part à l'enlèvement par l'éco-organisme référent des DEEE ainsi collectés ; enfin, à la participation aux actions d'information des utilisateurs de DEEE. Elle a donc pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et la Communauté de Communes Adour Madiran et notamment les conditions de versement des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre.

Il précise enfin que les modifications dans la convention finalisée par rapport à ce projet de convention seront mineures et porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence. Elle garantit la continuité des enlèvements de DEEE sur les points d'enlèvement et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 qui engage les collectivités à mettre en place la collecte des **D**échets d'**É**quipements **É**lectriques et **É**lectroniques (DEEE),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'Écologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver le renouvellement de la convention relative aux **D**échets d'**É**quipements **É**lectriques et **É**lectroniques (DEEE) avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour l'année 2021, sur la base du projet de convention ci-annexé ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer ce renouvellement et à en effectuer toutes les modalités nécessaires à son application ;

↳ de mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44 - CCAM - Approbation convention relative aux lampes usagées collectées par les collectivités 2021-2026 **CCAM – APPROBATION CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGÉES COLLECTÉES PAR LES COLLECTIVITÉS 2021-2026**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collecte et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées / recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent mélangés aux ordures ménagères.

A cette fin, la collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant aux usagers de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis. Pour sa part, **OCAD3E**, éco-organisme agréé pour la gestion des **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** ménagers, s'engage à reprendre gratuitement pour les traiter / recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

Il donne lecture du projet de convention ci-annexé qui représente le lien contractuel entre OCAD3E et la Communauté de Communes Adour Madiran pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes assurée par la collectivité.

Elle a donc pour objet de régir les relations administratives et financières entre l'éco-organisme et la Communauté de Communes Adour Madiran qui développe un programme de collecte séparée des lampes.

Il précise enfin que cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L541-10-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'Environnement ;

Vu la directive n° 2011/65/UE du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'Écologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées à passer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour 6 années, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, sur la base du projet de convention ci-annexé ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et à en effectuer toutes les modalités nécessaires à son application ;

↳ de mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

45 - CCAM - Demande octroi d'une aide financière du SMTD 65 pour la conteneurisation de la collecte des emballages des usagers du territoire

CCAM – DEMANDE OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU SMTD POUR LA CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES DES USAGERS DU TERRITOIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des emballages ménagers, le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées** a décidé de se porter candidat à l'extension des consignes de tri via l'appel à candidature de l'éco-organisme CITEO.

Il précise que la mise en œuvre des extensions de consignes de tri aux emballages plastiques deviendra une obligation à compter de 2023 mais que l'intégration des collectivités avant cette date s'effectue via des appels à candidature lancé par l'éco-organisme CITEO afin d'assurer une montée en charge progressive pour les filières de recyclage.

C'est dans ce cadre que :

↳ par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2018, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) a décidé de répondre à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri pour son territoire de compétence, en lieu et place des collectivités adhérentes,

↳ par délibération du Conseil Communautaire n° DEL20190131_16-DE du 31 janvier 2019, la CCAM a autorisé la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur l'ensemble du périmètre de compétence de la Communauté de Communes Adour Madiran et, par conséquent, s'est engagée sur le remplacement des caissettes de collecte par des bacs roulants conformes à la réglementation en vigueur dans le cas où le SMDT 65 serait retenu à l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri.

Il indique que lors de son Comité Syndical du 3 mars 2020, le SMTD a créé un fonds de soutien aux collectivités adhérentes de 400.000,00 € réparti à parts égales auprès des 4 adhérents.

La CCAM a ainsi sollicité fin 2020 le SMTD65 pour l'obtention de ce soutien de 100.000,00 €, pour la conteneurisation totale de la collecte des emballages des usagers du territoire étant aujourd'hui dotés de façon non uniforme pour la collecte de ce flux.

Le Comité Syndical du SMTD65 a examiné cette demande lors de sa séance du 27 janvier 2021. Il y a donné une suite favorable sous conditions, dont un engagement écrit du conseil communautaire de la CCAM de la réalisation de l'intégralité de la conteneurisation au titre des emballages ménagers au plus tard le 31 décembre 2022 et un investissement de 150.000,00 € au titre de l'année 2021.

Enfin pour rappel, la conteneurisation du territoire de la CCAM pour la collecte des emballages avait été une des conditions à l'octroi du soutien de CITEO pour le passage du département en extension des consignes de tri. CITEO demande maintenant des justificatifs sur l'avancement de ce projet.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ de terminer la conteneurisation du territoire communautaire au 31 décembre 2022 ;
- ↳ d'allouer un budget de 150.000,00 € à l'opération de conteneurisation du territoire pour la collecte des emballages ;
- ↳ de dire que les crédits seront inscrits sur le budget « Ordures Ménagères » 2021 ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATIONS

1- Point sur l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi Adour Madiran et à l'abrogation de 14 cartes communales

Le Président rappelle l'enquête publique qui se déroule depuis le 15 février jusqu'au 19 mars 2021.

Il invite les élus à aller à la rencontre de la commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs pour tout problème rencontré sur une commune.

De plus, il fait une piqûre de rappel sur la remise des cartes de zonage du PLUi avec les nouvelles constructions à remettre à la CCAM avant le 26 février 2021.

2- Expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée"

Le Président rappelle le dépôt de candidature de la CCAM pour être retenue parmi les 50 nouveaux territoires devant bénéficier de l'extension de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" en lien avec l'entreprise d'insertion Relais France qui va s'installer courant premier semestre 2021 sur la commune de Vic dans les anciens établissements "Tujague".

Considérant que le département est co-financier, aux côtés de l'Etat, de ce dispositif, nous sommes en attente de sa décision officielle et des contours du cahier des charges.

3- Point sur la campagne de vaccination COVID-19

Le Président fait un point sur le nombre de personnes vaccinées (primo-injections et rappels) et indique que les médecins libéraux ont fait le choix de regrouper leurs doses et de vacciner au centre de vaccination, cela permettant d'optimiser l'utilisation des flacons.

Il en profite pour remercier tous les professionnels de santé pour leur investissement.

4- Maison d'Assistantes Maternelles de Villenave près Béarn

Le Président informe l'assemblée de la fermeture immédiate de la MAM de Villenave près Béarn sur ordre de la PMI (Protection maternelle et infantile) => suspension de l'agrément et dissolution de l'association "Graines de Pitchouns" à la demande des assistantes maternelles elles-mêmes.

5- Point sur les ponts communaux / intervention de Christian BOIRIE

Christian BOIRIE se fait le relais du CEREMA sur le diagnostic national des ouvrages d'art que constituent les ponts communaux => invitation à s'inscrire pour bénéficier d'un diagnostic gratuit des ouvrages d'art sur les voies communales.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric RÉ indique qu'elles sont reportées au prochain conseil communautaire.

Avant de clore la séance, il remercie l'assemblée pour la qualité des débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Fait à Vic en Bigorre, le 1er avril 2021

Le Président,

Frédéric RÉ